

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2024ARRT104

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DE MUGUET
SUR LA VOIE PUBLIQUE LE 1^{ER} MAI 2024**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le code pénal et notamment son article 446-1,

Vu la loi 96-603 du 5 juillet 1996,

Vu le décret 60-202 du 19 février 1960 tendant à réprimer la vente dite « à la sauvette »,

Considérant le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique le jour du 1^{er} mai,

Considérant toutefois qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut-être pratiquée dans la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation au règlement de voirie en vigueur, la vente du muguet est tolérée **pendant la seule journée du 1^{er} mai, à l'exclusion de tout autre jour,** dans les rues et places de la ville. Les vendeurs sont porteurs d'un macaron nominatif permettant de les identifier.

ARTICLE 2 :

Cette vente ne peut se faire en grande quantité, avec l'installation de tables et de chaises et utilisation d'un véhicule, quel qu'il soit, pour la pratique de cette vente.

ARTICLE 3 :

Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 40 mètres des boutiques de fleuristes et des étals des commerçants fleuristes des marchés.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux. Leur constat peut entraîner la saisie et la confiscation des marchandises proposées à la vente ou entreposées à proximité immédiate du lieu de vente. Les vendeurs non identifiés, se rendant ainsi responsables de vente à la sauvette, sont punis d'une amende forfaitaire de 300€ à une peine pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement et de 3750€ d'amende.



ARTICLE 5:

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

23 AVR. 2024 -

Pour extrait conforme

En Mairie le 17 avril 2024

Le Maire

Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.